

(N° 141.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1865-1866.

Projet de Loi qui autorise la concession de chemins de fer vicinaux dans le Brabant.

(Voir les N^{os} 129 et 156 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Gouvernement est autorisé à concéder, aux clauses et conditions de la convention et du cahier des charges, en date du 19 mars 1866, un réseau de chemins de fer destinés à relier entre elles et à la ville de Bruxelles, plusieurs villes et communes rurales situées dans la province de Brabant et dans les parties limitrophes des provinces de la Flandre orientale et du Hainaut.

Bruxelles, le 9 mai 1866.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

Les Secrétaires,
(Signé) L. THIENPONT.
ED. DE MOOR.